

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-46

Réf :BM

OBJET : EAJE de Blan- Installation de climatisation

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par la société B.A.T MAN, 1 Rue George Artemoff - 81540 Sorèze.

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de 8 unités intérieures dans les dortoirs, salle d'activité, bureau et salle du personnel du multi accueil de Blan.

DECIDE de signer l'offre commerciale proposée par la société B.A.T MAN concernant la fourniture, l'installation et la mise en service d'un montant de 15 405.61 € HT, (TVA non applicable art 293 B du CGI).

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

16 MAI 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

